

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 38

THE BALANCED BUDGET,
FISCAL MANAGEMENT
AND TAXPAYER ACCOUNTABILITY ACT

Moved by the Honourable Mr. Selinger

THAT Clause 18 of the Bill be amended by striking out "2008" and substituting "2009".

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 38

LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE,
LA GESTION FINANCIÈRE ET
L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE
AUX CONTRIBUABLES

Motion de M. le ministre Selinger

Il est proposé que l'article 18 du projet de loi soit amendé par substitution, à « 2008 », de « 2009 ».

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 38

THE BALANCED BUDGET,
FISCAL MANAGEMENT
AND TAXPAYER ACCOUNTABILITY ACT

Moved by the Honourable Mr. Selinger

THAT Clause 20(1) of the Bill be amended by striking out "2007-08" wherever it occurs and substituting "2008-09".

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 38

LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE,
LA GESTION FINANCIÈRE ET
L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE
AUX CONTRIBUABLES

Motion de M. le ministre Selinger

Il est proposé que le paragraphe 20(1) du projet de loi soit amendé par substitution, à « 2007-2008 », de « 2008-2009 ».

MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 38

THE BALANCED BUDGET,
FISCAL MANAGEMENT
AND TAXPAYER ACCOUNTABILITY ACT

Moved by the Honourable Mr. Selinger

THAT Clause 22 of the Bill be replaced with the following:

Coming into force

22 This Act comes into force on the day it receives royal assent.

MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 38

LOI SUR L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE,
LA GESTION FINANCIÈRE ET
L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE
AUX CONTRIBUABLES

Motion de M. le ministre Selinger

Il est proposé que l'article 22 du projet de loi soit remplacé par ce qui suit :

Entrée en vigueur

22 La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.